



Villeneuve Sous Dammartin

N°A 2024 09-50

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

-Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 2

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté n° A2024 09-46 interdisant la circulation et le stationnement rue des Tilleuls à l'occasion de la brocante le dimanche 22 septembre 2024

-Vu la décision de Madame DE CARVALHO d'annuler et de reporter la brocante pour raisons climatiques

OBJET :

Interdiction de circulation et stationnement Rue des Tilleuls à l'occasion de la brocante le dimanche 06 octobre 2024

Considérant que la brocante prévue le 22 septembre 2024 est reportée au dimanche 6 octobre 2024

Considérant que l'association « La Team des Enfants de Villeneuve » représentée par Madame DE CARVALHO, est autorisée par arrêté municipal n° A 2024-09-49 à organiser une brocante dans la rue des Tilleuls le dimanche 6 octobre 2024 de 5h30 à 19h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

Vu la posture Vigipirate « été - automne 2024 » active à compter du 7 mai 2024 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « **sécurité renforcée - risque attentat** ».

Vu l'intérêt général

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Tilleuls le dimanche 6 octobre 2024 de 6h30 à 19h00 sauf véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Tilleuls dans le périmètre de la manifestation le dimanche 6 octobre 2024 de 6h30 à 19h00 sauf véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès à la rue des Tilleuls sera fermé par des barrières mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 23 septembre 2024

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Annick KOUSIGNIAN

